

CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES P

D'aménagement de la Grand Rue, du renouvellement du réseau de distribution d'eau potable réseau et le renouvellement des réseaux d'assainissement sur la Commune de Cadalen

Entre:

La Commune de CADALEN, représentée par son Maire, Monsieur Sébastien BRAYLE, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du

Et:

Le Syndicat d'Alimentation en Eau Potable du Gaillacois (EAU du GAILLACOIS), représenté par son Président, Monsieur François VERGNES, agissant en vertu de la délibération du comité syndical du 16 septembre 2020.

Et :

La Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet, représentée par son Président, Monsieur, agissant en vertu de la délibération du Conseil Communautaire du

Article 1: Objet de la convention :

La commune de CADALEN, le Syndicat d'Alimentation en Eau Potable du GAILLACOIS et la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet conviennent, par la présente convention de se grouper, conformément aux dispositions de l'Article L2113-6 du code de la commande publique, pour la réalisation des travaux d'aménagement routier de la Grand Rue ainsi que pour le renouvellement des réseaux de distribution d'eau potable, d'eaux usées et pluviales.

Article 2: Le Coordonnateur :

2.1 Désignation du Coordonnateur

La Commune de CADALEN est désignée comme coordonnateur du groupement, ayant la qualité de pouvoir adjudicateur.

2.2 Missions du Coordonnateur

Dans le respect de l'article L2113-7 du code de la commande publique, les missions du coordonnateur sont les suivantes :

- définir l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation,
- élaborer le Règlement de la Consultation et définir les critères d'attribution,
- assurer l'envoi à la publication des Avis de Marché,
- convoquer et conduire les réunions de la Commission d'Appel d'Offres définie à l'article 6 de la présente convention,
- informer les candidats du résultat de la mise en concurrence,
- procéder à la publication des Avis d'Attribution,
- rédiger le rapport de présentation tel que prévu à l'article R2184-2 du code de la commande publique.

Article 3 : Membres du groupement :

Le groupement de commandes est constitué par la Commune de CADALEN, le Syndicat d'Alimentation en Eau Potable du GAILLACOIS et la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet, dénommés « membres » du groupement de commandes, signataires de la présente convention.

3.1 Obligations des membres du groupement

Chaque membre du groupement s'engage à :

- transmettre l'état de ses besoins et le cahier des charges du dossier de consultation dans les délais fixés par le coordonnateur,
- respecter le choix du titulaire retenu par la commission d'appel d'offres,
- signer avec les cocontractants le marché à hauteur de ses besoins propres pour l'exécution des prestations suivantes :
 - pour la commune de CADLAEN : tous les travaux nécessaires pour les travaux d'aménagement de la voirie et des trottoir y compris les terrassements en déblai, la réalisation des structures de chaussées et trottoirs, la pose des bordures, la réalisation des revêtements des chaussées et trottoirs et la mise en place du mobilier urbain,
 - pour le SAEP du GAILLACOIS : l'ouverture et le remblaiement de la sur-largeur à la tranchée de l'assainissement, la fourniture et la pose du nouveau réseau de distribution d'eau potable sur les tronçons communs. L'ouverture de la tranchée complète, le remblaiement et la réfection de chaussée sur les tronçons où seul le réseau d'eau potable est posé.
 - pour la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet, tous les travaux nécessaires pour l'extension du réseau d'assainissement collectif y compris l'ouverture de la tranchée, le remblaiement et la réfection de chaussée nécessaire pour la pose du nouveau réseau d'eaux usées,
- s'assurer de la bonne exécution du marché correspondant à ses besoins propres.

Article 4 : Maîtrise d'œuvre :

La Commune de CADALEN ainsi que la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet a confié au Cabinet Papyrus la Maîtrise d'Œuvre des travaux d'aménagement et de renouvellement des réseaux d'assainissements.

Le SAEP du Gaillacois a confié la Maîtrise d'Œuvre au cabinet CET Infra pour la partie concernant le réseau d'eau potable.

Article 5 : Procédure de dévolution des prestations :

La consultation des entreprises se fera selon la Procédure Adaptée conformément à l'article L. L2123-1 et R. R2123-1 du Code de la commande publique avec insertion d'un Avis de Marché dans un journal habilité à recevoir des annonces légales.

Article 6 : Commission d'Appel d'Offres :

La présidence de la commission d'appel d'offres est assurée par le représentant du coordonnateur.

La commission d'appel d'offres du groupement de commandes est composée des membres à voix délibératives suivants :

	NOM, Prénom	COLLECTIVITE
Président de la Commission	M. BRAYLE Sébastien	Commune de CADALEN
Membre titulaire	M. VERGNES François	SAEP du GAILLACOIS
Membre titulaire	M. FERRET Bernard	Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet

Article 7 : Dispositions financières :

Les frais liés à la procédure de désignation du cocontractant et les frais de publicité liés à la passation des marchés sont supportés par le coordonnateur.

Article 8 : Responsabilité du coordonnateur :

Le coordonnateur est responsable des missions qui lui sont confiées par la présente. Il fera son affaire de tous les risques pouvant provenir de son activité.

Article 9 : Durée de la convention :

La présente convention entre en vigueur dès sa signature par les deux parties et prend fin à la date de signature de la dernière notification des deux marchés d'exécution.

Article 10 : Contentieux :

Toute contestation relative à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention ressort du tribunal administratif de Toulouse.

Fait en trois exemplaires à CADALEN, le

Pour le SAEP du GAILLACOIS
Le Président, François VERGNES

Pour la Commune de CADALEN
Le Maire, Sébastien BRAYLE

Pour la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet
Le Président,